

# COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 24 JANVIER 2013

-----

**Étaient présents** : BONICHON A. Maire,  
BLANCHARD JG., MAISONNIER M., et Mmes CARTON F., SZYMANSKI N.,  
Adjointes.

ALQUIER S., BARRET D., CARTEAU S., FONTENAUD C., DANCHE E.,  
DESCLAUX P., GERARDI B., GARREAU M., GILLES G., MONNEREAU A.,  
PRECIGOUT C., SOURISSEAU S., Conseillers.

**Absents excusés** :

- M.A. PAULAIS-LAFONT
- C. GOUYOUX

**Secrétaire de séance** : Mme Martine GARREAU

### **I – OUVERTURE CONSEIL :**

- a) Condoléances à Madame Marie-Annick PAULAIS-LAFONT pour le décès de son père ;
- b) Remerciements colis fin d'année personnes 3<sup>ème</sup> âge ;
- c) Vœux bonne année 2013 : société Chasse, Ecole Maternelle, Colas, Sud-Ouest, Prévention routière, Centre Hospitaliers Camille Claudel ;
- d) Remerciements Benjamin SOURISSEAU pour le stage au secrétariat ;

### **II - PROJET DE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE) DE POITOU-CHARENTES :** (Délib 2013-001)

Monsieur Bertrand GERARDI, conseiller municipal en charge du dossier rappelle à l'assemblée que chacun a été destinataire (par mail du 28/12/2012) du projet de Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Poitou-Charentes, prescrit par la loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, il a été élaboré conjointement par le Préfet de Région et la Présidente de Région.

Ce projet définit les orientations et les objectifs régionaux, à l'horizon 2020 et 2050, en matière d'efficacité énergétique, d'économie d'énergie, de réduction des émissions de

gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. Il formule des recommandations, pour mieux informer et associer le public.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet et Monsieur Bertrand GERARDI présente à cet effet une synthèse du projet qui n'appelle de sa part, pas d'observation sur l'état des lieux ni sur les orientations et objectifs.

Le Conseil, après étude des documents émet un avis favorable à l'unanimité.

### **III – SAFT :**

(Délib 2013-002)

Suite aux informations communiquées par Monsieur le Maire de la réunion du lundi 21 Janvier 2013 à Poitiers, le Conseil Municipal prend acte que l'activité SNB sera vendue à une société d'investissement FIN ACTIVE et renouvelle son soutien aux employés.

Tout en restant vigilants, le Conseil, espère une réussite à cette cession industrielle.

### **IV –LOCATION GARAGE LA FOUCAUDIE :**

(Délib 2013-003)

Monsieur Bertrand GERARDI rappelle à l'assemblée que la commune loue un garage à la Foucaudie, le locataire est un particulier.

Dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la commune va ré-aménager les accès au local de l'Association des Anciens et Amis du Temps Libre (AAATL).

Les travaux à réaliser vont également concerner en 2014 la création d'un cabinet d'aisance adapté tel qu'il a été prescrit dans l'audit réalisé à la demande de la commune.

Au sein du bâtiment il y a lieu d'améliorer la circulation, notamment des personnes en fauteuils roulants, pour ce faire il faut prévoir un autre lieu de stockage pour les matériels d'utilisation ponctuel.

D'autre part, par courrier du 08 Janvier 2013, le Président de l'AAATL sollicite ce garage, proche de leur Club, afin de stocker du matériel (pour leur brocante annuelle, entre autres).

Aussi, il est proposé de mettre fin au bail actuel pour une mise à disposition auprès de l'AAATL.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

- la résiliation du bail actuel au 28 Février 2013,
- la mise à disposition au profit de l'AAATL du garage de la Foucaudie à compter du 01<sup>er</sup> Mars 2013,
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents correspondants à cette décision.

#### **V – SIVUC CRECHE – MODIFICATION DES STATUTS :** (Délib 2013-004)

Madame Françoise CARTON, rappelle au Conseil Municipal que suite à la signature de la convention de la mise à disposition des locaux de la commune de La Couronne au SIVU Crèche (délibération n°2012-7) et aux observations des services de la Préfecture, il est proposé de supprimer l'article 8 des statuts du Syndicat à savoir :

- « La commune de La Couronne, propriétaire du bâtiment abritant le multi-accueil collectif et familial régulier et occasionnel demandera au syndicat une participation annuelle sur la base de l'estimation des domaines ».

En effet, elle précise que les services de la Préfecture ont indiqué que les termes de l'article 8 indiqués ci-dessus étaient illégaux en ce sens où lors du transfert de la compétence « crèche » par la commune de La Couronne au syndicat, ce dernier devait obligatoirement s'accompagner du transfert des moyens matériels incombant à ce service.

Par conséquent, la commune de La Couronne n'est pas en mesure de demander une participation annuelle pour l'occupation des locaux.

Aussi, elle propose d'accepter :

- la suppression de l'article 8, (qui n'a plus lieu d'être),
- en conséquence, l'article 9 sera dénommé article 8.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte ces modifications telles que présentées,
- approuve le nouveau projet de statuts.

## **VI – CONTRAT LUDAMUSE – PETITE ENFANCE :**

(Délib 2013-005)

Madame Françoise CARTON, rappelle au Conseil le renouvellement de la convention établie par l'Association LUDAMUSE, renouvelant pour 2013, leurs actions à la Maison de la Petite Enfance.

Les interventions sont fixées à 15 séances de 2 heures à 64 € soit 1 920 €, auxquels il convient d'ajouter 30 € d'adhésion annuelle, soit 1 950 €.

Elle propose :

- d'accepter la convention présentée.

Le Conseil Municipal, après étude du document :

- l'accepte à l'unanimité,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **VII – ASSOCIATIONS : CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX :**

(Délib 2013-006)

Madame Nicole SZYMANSKI rappelle au Conseil Municipal les conventions d'utilisation des locaux passées entre les Clubs de Foot et de Tennis.

Il convient d'élaborer le même document pour toutes les associations occupant les bâtiments communaux pour leurs activités.

Un projet personnalisé a été élaboré et transmis pour avis à chaque association concernée pour modification éventuelle avant le 24 Janvier 2013.

Certaines ont répondu avec quelques demandes de modifications. Madame Nicole SZYMANSKI est chargée d'y répondre afin de clôturer ce dossier pour une signature officielle de tous ces documents, dont elle devra déterminer la date avec Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal autorise dès à présent à signer toutes les conventions à intervenir.

## **VIII – CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE:**

(Délib 2013-007)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L212-18 du Code Général des Collectivités territoriales lui offre la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjointes, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, il est proposé au Conseil la création d'un poste de conseiller municipal délégué (création rentrant dans les attributions du Conseil Municipal).

A la suite de cette décision, Monsieur le Maire signera l'arrêté établissant la liste des délégations qu'il aura décidée au profit de Monsieur Bertrand GERARDI, conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la création d'un poste de conseiller municipal délégué à compter du 01<sup>er</sup> Février 2013 ;
- Monsieur le Maire étant seul habilité à prendre l'arrêté de délégation par la suite.

#### **IX - VENTE MAISON RUE DES ECOLES :**

(Délib 2013-008)

Monsieur Marcel MAISONNIER rappelle que l'état de la maison située Rue des Ecoles, propriété communale, devient préoccupant.

Les rares visites organisées par les agences immobilières n'ont à ce jour, pas abouti.

Aussi, le prix de vente initial (90 000 €) doit être revu à la baisse.

Il propose de le fixer à 60 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, considérant la vétusté évidente d'une partie de ces biens, fixe leur prix de vente à 60 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents correspondants à cette décision.

#### **X - GRAND ANGOULEME – GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIFS AUX SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL TECHNIQUE :**

(Délib .2013-009)

Monsieur Jacques-Guy BLANCHARD, Maire Adjoint, informe que la ville d'Angoulême, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, le Centre communal d'Action Sociale d'Angoulême (CCAS) et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de Saint-Yrieix (SMAPE) ont souhaité constituer un groupement de commandes pour les services de formation professionnelle du personnel.

Ces services, commandés par la Direction mutualisée des Ressources Humaines, concernent notamment les formations initiales et recyclages d'habilitations, de conduite d'engins et de sécurité incendie indispensables pour assurer la sécurité et la protection de la santé des agents.

Ce groupement de commandes est également ouvert à toutes les communes de l'agglomération intéressées.

Le marché est alloti et se décompose de la façon suivante :

- Lot n°1 : Conduite d'engins de chantier CACES cat 1-2-3-4-5-6-7-8-9,
- Lot n°2 : Conduite de chariots de manutention CACES cat. 3-4-5-6,
- Lot n°3 : Conduite de plates-formes élévatrices cat 1b-3b,
- Lot n°4 : Conduite de grues auxiliaires,
- Lot n°5 : Conducteur routier permis C,
- Lot n°6 : Conducteur de véhicules de transport routiers de marchandises (FCO),
- Lot n°7 : Conduite de véhicules FIMO (Formation Initiale Minimum Obligatoire),
- Lot n°8 : Conducteur Permis EC,
- Lot n°9 : Conducteur Permis EB,
- Lot n°10 : Habilitations de monteur et aide-monteur d'échafaudage,
- Lot n°11 : Habilitation au soudage oxyacétylénique,
- Lot n°12 : Habilitation au brassage capillaire fort,
- Lot n°13 : Habilitations électriques,
- Lot n°14 : Habilitations EPI, travaux en hauteur sur cordes et travaux en profondeur,
- Lot n°15 : Techniques de grimper arbres,
- Lot n°16 : Services de sécurité incendie et assistante aux personnes (SSIAP 1-2-3),
- Lot n°17 : Bilans de compétences,
- Lot n°18 : Formation CAE-CUI,
- Lot n°19 : Accompagnement et formations au management,
- Lot n°20 : Incendie,
- Lot n°21 : PSE 1.

Les différents marchés à conclure prendront la forme de marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par expresse reconduction, soit 4 ans au maximum.

Compte tenu de leur nature, ces marchés de services de formation feront l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 30 du Code des marchés publics.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne le Grand Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires.

Conformément à l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

La commission d'appel d'offres statuant sur les choix des entreprises retenues sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut-être prévu un suppléant.

Pour rappel, les membres élus de la commission d'appel d'offres de la ville ayant voix délibérative sont :

|                                    |                            |
|------------------------------------|----------------------------|
| Président de la CAO par délégation | André BONICHON Maire       |
| Membres titulaires                 | Monsieur Daniel BARRET     |
|                                    | Monsieur Bertrand GERARDI  |
|                                    | Monsieur Marcel MAISONNIER |

Il propose :

- **d'approuver** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes relatif aux services de formation professionnelle du personnel,
- **d'approuver** la convention constitutive de ce groupement de commande
- **d'accepter** que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la commission d'appel d'offres soient à la charge du Grand Angoulême
- **d'élire** un représentant titulaire et un suppléant de la collectivité la commission d'appel d'Offres du groupement de commandes selon les modalités définies ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relevant de la présente décision.

## **XI - CIMETIERE – NOUVEAU REGLEMENT :**

(Délib .2013-010)

Monsieur Bertrand GERARDI, en charge du dossier, présente le nouveau règlement du cimetière qu'il a transmis par mail à tous les élus.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il n'a aucune observation particulière à formuler sur ce projet,

- l'accepte par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention ;
- une exemplaire du règlement sera annexé à la présente délibération et diffusé à tous les élus.

## **XII - FONDATION DU PATRIMOINE :**

(Délib 2013-011)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des désordres architecturaux ont été constatés par l'architecte des bâtiments de France dans l'église, inscrite aux monuments historiques, entraînant la fermeture au public de la chapelle Nord.

Après un MAPA, il a été choisi un cabinet d'architecture spécialisé dans la rénovation des édifices Roman. Le montant approximatif des travaux hors taxes s'élève à 101 600 €.

Parallèlement une recherche de la cause des désordres a été entreprise et nous attendons le résultat d'une expertise effectuée par le GAN.

Les subventions demandées et en cours d'instruction possibles sur cette opération sont :

- la DRAC (20 %)
- La Région
- Le Conseil Général
- Fonds parlementaires des sénateurs.

Le complément doit être apporté par la commune.

L'organisation par la Fondation du Patrimoine de souscriptions publiques permet de susciter et d'encourager le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde, dans le cadre d'une convention conclue avec le maître d'ouvrage.

Une association ou une commission communale devra être créée ayant pour objet la sauvegarde de l'église. Les dons affectés à cette rénovation transitent par la fondation et sont déductibles au titre de l'impôt sur le revenu, les donateurs bénéficient d'une réduction d'impôt à hauteur de 66 % du montant de leur don, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Il demande donc que la commune adhère à cette fondation pour permettre d'ouvrir la souscription.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- Décide l'adhésion de la commune de Nersac à la Fondation du Patrimoine ;
- Dit que les crédits nécessaires à cette décision (100€ minimum pour les communes de 1000 à 3000 habitants) seront prévus au budget primitif 2013.

Par la suite, une souscription publique sera ouverte.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents correspondants à cette décision.

### **XIII - CHEMIN DE LA SCULPTURE :**

(Délib 2013-012)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une des sculptures réalisées lors du 08<sup>e</sup> Symposium international de la Sculpture Contemporaine sur Pierre qui s'est tenue du 05 au 16/09/2012 à Julienne.

L'adoption de cette œuvre (poésie de Flamme) de Vincent Beaufile Hourdigas, ferait entrer la commune de Nersac dans le « Chemin de la Sculpture » constitué à ce jour des 49 œuvres réalisées lors des sept précédentes éditions du symposium de Julienne.

Cette sculpture ne pouvant être mise en place dans l'aménagement routier du port à pierre serait exposée au carrefour de la gare.

Monsieur Thierry LEONARD, contacté, accepte une participation financière à ce projet à hauteur de 50 % (1000 €).

Il propose, afin que la commune de Nersac soit associée au développement et valorisation de ce patrimoine culturel et touristique de notre pays charentais :

- une participation de la commune de 2000 €,
- de prendre en note le versement de 1000 € de Monsieur LEONARD à cette opération.

Ces sommes seront prises en compte lors de l'établissement du budget primitif 2013.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte l'ensemble de ces propositions,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants à cette décision.

**XIV - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE :**  
(Délib 2012-013)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'état liquidatif du 09 Janvier 2013 présenté par Monsieur Francis LENON,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations et conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée Francis LENON,
- soit pour 2012 = 256,67 €.

## **XV – LOCATION GRANGE COMMUNALE :**

(Délib 2012-014)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise à disposition de la grange à l'association des sculpteurs « La Grange des Gachin'arts ».

Cette association ayant été dissoute en novembre 2012 le bien est vacant depuis cette date.

Monsieur Alexandre BARRET, qui loue déjà à la commune le terrain attenant, souhaite louer cette grange pour stocker son matériel de maçonnerie.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide de lui louer ce bâtiment à compter du 01<sup>er</sup> Mars 2013,
- fixe le loyer mensuel à 200 € par mois (grange + terrain)
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

## **XVI – PORTAGE DES REPAS AU CIAS – CALCUL DU COÛT DE FABRICATION D'UN REPAS FOURNI AU CIAS :**

(Délib 2012-015)

Monsieur le Maire de La Couronne nous informe que son Conseil Municipal a souhaité limiter l'augmentation du prix du repas à 1% pour ne pas impacter le prix de la journée des résidents.

Monsieur le Maire de La Couronne souhaite que le déficit (estimé à 11 438 €) ne soit pas supporté entièrement par La Couronne et propose une clé de répartition qui permette que chacune des trois communes prennent en charge une part de ce déficit (au prorata du nombre d'habitants).

Le conseil municipal, après délibération,

- par 16 voix contre, 0 voix pour et 1 abstention
- donne un avis défavorable à cette demande,
- confirme le prix proposé au Conseil Général.

## **XVII - PREEMPTION TERRAIN DESCHAMPS (LOT 2 ET 3):**

(Délib 2013-016)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 25 Janvier 2012, décidant la préemption de la commune de Nersac des lots 2 (parcelles 424 et 474) et 3 (259 et 263) section AS, (ex propriété des Consorts DESCHAMPS).

Afin que le Greffe du Tribunal de Grande Instance délivre les titres de propriété correspondants, il est nécessaire qu'un avocat nous assiste dans cette dernière démarche.

Aussi, il propose Maître Jean-Claude GUILLARD, avocat à Angoulême.

Le Conseil, à l'unanimité :

- accepte cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à cette décision.

## **XVII - QUESTION DIVERSES :**

- a) INSEE : Population au 01<sup>er</sup> Janvier 2013 = 2454 habitants ;
- b) Spectacle Patrick SEBASTIEN : le bilan laisse apparaitre un bénéfice de 11 525,46 € ;
- c) Ecole Maternelle Emile Roux : Bilan de l'utilisation de la subvention de 2500 € versée en 2012 ;
- d) Grand Angoulême : Création de boîte aux lettres BD sur chaque commune de l'agglomération de 2011 à 2014 afin de renforcer de manière pérenne les liens qui unissent l'agglomération avec la bande destinée et l'image.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h30.**

**Le Maire,**